



PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 04/01/2024 à 20h30

Président : Guy VISSEQ, maire

Membres du conseil présents : Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Jérôme BONY, Francis PONS, et Olivier BARRE, Elisabeth FAYEL et Guy LAYRAC

Membres du conseil absents : Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD et Patricia PANISSIE

Secrétaire de séance : Valérie QUINTARD

Nombre de membres en exercice : 11 / **présents :** 8 / **représentés :** 0

Quorum : atteint

Date de convocation et d'affichage : 13 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV du 7 décembre 2023**
- **Approbation du Ratio Promus-Promouvables (RH)**
- **Créations de deux postes agents techniques (pour Alain BONY et Françoise FAYEL en vue d'un avancement de grade)**
- **Décisions modificatives du budget principal 2023**

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS ADOPTEES

Taux promus/promouvables N° 2024-01-01

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute la liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer le taux à 100%
- De fixer librement la première période à 6 ans (soit le mandat 2020-2026)

Création de postes pour avancement de grade – 2024-01-02

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 décembre 2023,

Considérant la nécessité de créer deux emplois, soit un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de deux emplois :
 - un emploi Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (au 7^{ème} échelon, IB 478 IM 420), dans le service technique, emploi permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
 - un emploi Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (au 6^{ème} échelon, IB 404 IM 376) dans le service périscolaire, emploi permanent, à temps non complet, annualisé à raison de 25,5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/01/2024,

Filière : .TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : agent technique, employeur communal,

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe: - ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Filière : .TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : agent technique, employeur communal,

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Filière : PERISCOLAIRE,

Cadre d'emploi : agent cantine et entretien,

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Filière : PERISCOLAIRE,
Cadre d'emploi : agent cantine et entretien,
Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6336, 6413, 6415, 6451, 6453, 6454, 6455, 6475.

Décision modificative n°3 du Budget principal de la commune 2023 – 2024-01-03

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits de 5500 euros pour ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 11 pour le paiement des factures de la fin d'année 2023 d'Orange, EDF et d'eau ; il convient d'onc de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la modification suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fonctionnement	6558	-5500 €		
	60612	3800 €		
	60611	700 €		
	60622	450 €		
	6262	550 €		
Totaux		0,00 €		

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits.

Le Conseil, après avoir délibéré, vote le virement indiqué ci-dessus.

Décision modificative n°4 du Budget principal de la commune 2023 – 2024-01-04

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits de 1000 euros pour ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 11 pour le paiement des factures de la fin d'année 2023 de l'assainissement facturé par la Communauté de communes Conques Marcillac ; il convient d'onc de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la modification suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fonctionnement	6558	-1000 €		
	60611	1000 €		
Totaux		0,00 €		

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits.
Le Conseil, après avoir délibéré, vote le virement indiqué ci-dessus.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

RIFSEEP

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la décision de modifier le RIFSEEP pour les agents de la commune, il faut travailler sur la saisine à soumettre à la commission du CST. Valérie QUINTARD propose d'y travailler pour l'envoyer au plus vite avant la prochaine commission.

Loyers 2024

Le maire suggère aux élus de décider de l'augmentation ou pas des loyers des logements communaux. Après deux années sans augmentation, les élus décident d'augmenter le loyer au 1 janvier, conformément au baux de location, selon le calcul et les plafonds réglementaires en cours.

Projet « Cœur de village »

M. le Maire rend compte du choix du diagnostiqueur pour le plomb/amiante et termite avant démolition, c'est l'entreprise Socotec qui a été choisie et commence ses études le 9 janvier prochain.

M. le Maire fait également un point sur les subventions encourus sur ce projet et les subventions à prévoir pour la partie « aménagement » après démolition, il conseille de prendre contact avec Mme Gaubert d'Aveyron Ingénierie pour de l'accompagnement à la recherche de financements.

Voirie

M. le Maire demande si un retour a été fait de la part de la CCLT pour l'intervention de réfection de la route des Vernayres. La CC n'est pas revenue vers la commune donc le maire propose de prendre contact directement avec le maire d'Espeyrac.

Cérémonie des voeux

M. le Maire demande quels sont les élus qui souhaitent prendre la parole lors de la cérémonie des vœux.

Valérie Quintard propose de parler du budget, M. le maire des travaux en cours.

Infos PanneauPocket


M. le Maire propose que soit faite sans attendre l'invitation à la cérémonie des vœux sur PP.

Il est aussi proposé de reparler des composteurs vendus par la CCCM car les demandes commencent à arriver à la mairie.

Assainissement

M. le maire aborde la question de l'assainissement collectif sur St Félix et les élus s'accordent à dire que le projet est évoqué depuis des années mais qu'aucune perspective n'est encore permise. M. le maire propose de prendre rdv prochainement avec la CCCM pour appuyer le besoin de la commune à être dotée de cet assainissement collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h.

<u>Arrêté du Procès-Verbal</u> Séance du 7 décembre 2023	
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des modifications ou des précisions à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée Monsieur le Maire propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.	
<u>Procès-Verbal arrêté le : 04/01/2024</u>	
Le Maire Guy VISSEQ 	Le/La secrétaire de séance 